



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LA MISE EN
PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNÉE
TEMPORAIRE**

**Intersection rues Delphin CHAVATTE et 11 novembre ;
Du 21 octobre 2024 au 25 octobre 2024**

Société EUROVIA

Monsieur Jean-Luc DECOSTER,

1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande en date du 11 octobre 2024 de Monsieur DECLERCK Samuel, conducteur de travaux, missionné pour le compte de la société EUROVIA 62330-Guarbecque rue Saint-Hubert qui souhaite effectuer les travaux de réfection des trottoirs situés à l'intersection entre les rues Delphin CHAVATTE et 11 novembre ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réfection des trottoirs et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS

Article 1 :

La société EUROVIA est autorisée à procéder aux travaux de réfection des trottoirs situés à l'intersection entre les rues Delphin CHAVATTE et 11 novembre, du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024 ;

Article 2 :

La circulation et le stationnement sera temporairement réglementée sur les voies mentionnées dans l'article 1 et dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024 ;

Article 3 :

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ;

Article 4 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier, défense de stationner, interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation et limitation de la vitesse de tous les véhicules à 30 km/heure ;

Article 5 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des usagers, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur.

Article 6 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place aux abords du chantier et maintenue en permanence et entretenue par la société en charge du chantier. Elle sera adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

Article 7 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.

Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société EUROVIA conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvé le 06 novembre 1992 ;

Article 8 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

Article 9 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 10 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 16 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le 1er Adjoint, Monsieur Jean-Luc DECOSTER.

